CONTASSUR
PENSION EXPERTS

ENERBEL – MODIFICATIONS 2026/2027

NOTE EXPLICATIVE

Le présent document a pour objectif d'exposer de manière structurée le fonctionnement détaillé du plan –MIX ENERBEL, et plus particulièrement les modalités d'attribution du rendement au sein de ses composantes Defined Contribution (DC) et Cash Balance (CB). Il précise également les mécanismes de financement associés, ainsi que les implications pour les différentes catégories d'affiliés. Enfin, il rappelle le cadre légal relatif au taux minimum LPC et illustre, au travers d'un exemple concret, le calcul des contributions uniques prévues par la CCT 2026 Pension NCT.

Ce document explicite également les modifications relatives au financement du plan sectoriel à partir du 1er juillet 2026 pour l'ensemble des travailleurs NCT concernés du secteur.

Cette note vise ainsi à offrir une compréhension complète et transparente des règles applicables au nouveau dispositif. Elle doit être considérée comme un complément informatif aux règlements et à la CCT. Seuls ces 2 derniers documents sont source de droit. Ainsi en cas de divergence, seules les dispositions des règlements de pension et de la CCT font autorité.

1. Fonctionnement de l'attribution de rendement du plan MIX

1.1. Engagement DC

L'attribution du rendement est inchangée par rapport au plan Enerbel actuel.

Chaque mois, lors du paiement des contributions patronales et personnelles, ces contributions sont converties en unités. Ces unités se rajoutent aux unités déjà converties (= « réserve acquise »). La valeur de l'unité évolue en fonction des rendements boursiers du portefeuille financier Enerbel DC.

La valeur du compte de l'affilié (« réserve acquise ») est donc égale au nombre d'unités accumulées multiplié par la valeur de l'unité au moment de l'évaluation. Attention, pour ceux qui auront choisi le plan MIX, au 1er janvier de chaque année (plus concrètement dans le courant du mois de janvier), un rebalancement/rééquilibrage se fera afin de re-répartir la réserve acquise totale (partie DC et partie CB) conformément à la grille de répartition par âge du plan MIX.

1.2. Engagement CB

L'attribution du rendement se fera 1 fois par an au 1er janvier de l'année (plus concrètement dans le courant du mois de janvier). L'évaluation se fera sur base du rendement obtenu de Enerbel DC dans l'année calendrier précédente ainsi que du taux LPC en vigueur.

Ce rendement Enerbel DC est calculé en divisant la différence entre la valeur de l'unité Enerbel DC au 31 décembre de l'année civile précédente et sa valeur au 1er janvier de la même année par la valeur de cette unité au 1er janvier de la même année.

Le rendement CB est attribué en janvier sur la réserve acquise CB au 31 décembre de l'année civile précédente (après rebalancement /rééquilibrage) pour 12 mois, ainsi que sur les contributions CB au prorata de la date de paiement des contributions de l'année civile écoulée (ainsi, la contribution de janvier « reçoit » 11 mois de rendement, celle de février « reçoit » 10 mois de rendement, etc.).

Au 31 décembre, la réserve acquise CB est donc égale à la somme de la réserve CB au 1er janvier de la même année (après redistribution/rééquilibrage) et des contributions CB de la même année civile.

Au 1er janvier, la réserve acquise CB est donc égale à la réserve CB au 31 décembre augmentée du rendement CB attribué (voir ci-dessus).

- Si le rendement Enerbel DC de l'année calendrier précédente est inférieur à 0%, un rendement de 0% sera attribué au 1er janvier sur la « réserve acquise » de la partie CB au 31 décembre de l'année précédente .

- Si le rendement Enerbel DC de l'année calendrier précédente est supérieur à 0% mais égal ou inférieur au taux pivot, alors 100% de ce rendement Enerbel DC sera attribué sur la « réserve acquise » au 1er janvier de l'année en cours de la partie CB au 31 décembre de l'année précédente.

- Si le rendement Enerbel DC de l'année calendrier précédente est supérieur au taux pivot, alors le rendement CB est égal à la somme du taux pivot et de 80% de l'excédent du rendement Enerbel DC (par rapport à ce taux pivot). Le rendement CB sera attribué sur la « réserve acquise » au 31 décembre de l'année précédente de la partie CB.

Le ***taux pivot*** est égal au taux le plus élevé entre le taux LPC et 2,50%.

Quelques exemples :

- Si le rendement Enerbel DC de l'année précédente s'élève à - 2,50% alors le rendement CB s'élève à 0%
- Si le rendement Enerbel DC de l'année précédente s'élève à 2% alors le rendement CB s'élève à 2%
- Si le rendement Enerbel DC de l'année précédente s'élève à 7,5% et taux LPC est égal à 2,5% lors le rendement CB s'élève à2,50% + 80% * (7,5% – 2,5%) = 6,5%

La valeur du compte de l'affilié (« réserve acquise ») de la partie CB au 1er janvier est donc égale à la capitalisation des contributions CB (part patronale et part personnelle) de l'année calendrier précédente conformément au mécanisme mentionné ci-dessus et de la capitalisation de la « réserve acquise CB » au 1er janvier précédent (après rebalancement /rééquilibrage et après attribution du rendement CB relatif à l'année précédente). Le rebalancement/rééquilibrage se fera après l'attribution du rendement de la partie CB.

Répartition des réserves acquises des contributions entre les engagements DC et CB

Au moment du rebalancement, c'est-à-dire au 1er janvier de chaque année, la répartition des réserves acquises et des contributions pour l'affilié s'évalue sur base de l'âge que l'affiliée atteindra au cours de l'année calendrier en cours .

Age de l'affilié atteint dans les 12 mois qui suivent le 01/01 de chaque année	CD	CB
≤21	100%	0%
22	100%	0%
...	100%	0%
54	100%	0%
55	100%	0%
56	100%	0%
57	85%	15%
58	70%	30%
59	55%	45%
60	40%	60%
61	25%	75%
62	10%	90%
63	0%	100%
64	0%	100%
65	0%	100%
66	0%	100%
≥ 67	0%	100%

Concrètement, si l'affilié est âgé, par exemple, de 61 ans et 3 mois au 1er janvier de l'anné N, il atteindra l'âge de 62 ans au cours de l'année civile et, de ce fait, ses réserves acquises et ses contributions seront réparties à raison de 10 % DC et de 90 % CB. Le 1er janvier de l'année N+1, cet affilié aura donc atteint l'âge de 63 ans au cours de l'année civile N+1, ce qui entraînera la répartition de sa réserve acquise et de ses contributions à raison de 0 % en DC et de 100 % CB.

Attribution du rendement CB si départ à la retraite en cours d'année :

En cas de départ à la retraite en cours d'année (et donc forcément lors du paiement du capital retraite) les mêmes principes d'attribution du rendement CB seront d'application que ceux mentionnés ci-dessus.

Cependant, les modifications suivantes seront d'application :

- L'attribution finale pour l'année en cours se fera au moment du versement du capital çàd le 1er du mois qui correspond au départ à la retraite.
- Le rendement Enerbel DC sera celui obtenu entre le 1er janvier de l'année en cours et le 1er du mois précédant le départ à la retraite.
- Le taux pivot (taux le plus élevé en le taux LPC et 2,5%) à prendre en compte ne sera pas proratisé pour la période allant du 1er janvier de l'année en cours et le 1er du mois qui correspond au départ à la retraite.

Attribution du rendement CB en cas d'affiliation en cours d'année :

En cas d'affiliation en cours d'année les mêmes principes généraux d'attribution du rendement CB seront d'application.

Cependant, les modifications suivantes seront d'application :

- Le rendement Enerbel DC utilisé pour déterminer l'attribution du rendement CB au 1er janvier suivant l'année de l'affiliation est le rendement réalisé entre le premier jour du moi de l'affiliation et la fin de l'année calendrier

- Le taux pivot pris en compte n'est pas proratisé pour la période allant du 1er du mois de l'adhésion au 31 décembre de l'année de l'adhésion

- Vous trouverez ci-dessous une illustration de l'attribution du rendement dans le plan MIX Enerbel, sur la base d'un exemple fictif partant du principe que le rendement Enerbel DC pour l'année concernée est égal à 2 % :

Fictief voorbeeld : start 1/1/2027 (zonder retroactiviteit)															Toekenning rendement	Herverdeling/ herbalancering
	Verw Res	Bijdr	Bijdr	Bijdr	Bijdr	Bijdr	Bijdr	Bijdr	Bijdr	Bijdr	Bijdr	Bijdr	Bijdr	Verw Res	Verw Res	Verw Res
57 jaar in 2027	01/01/2027	Jan-27	Feb-27	Mar-27	Apr-27	May-27	Jun-27	Jul-27	Aug-27	Sep-27	Oct-27	Nov-27	Dec-27	31/12/2027	01/01/2028	01/01/2028
CB	7500,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	8130,0	8285,6	16571,2
CB rendement	*150,0*	*0,9*	*0,8*	*0,7*	*0,7*	*0,6*	*0,5*	*0,5*	*0,4*	*0,3*	*0,2*	*0,1*	*0,0*			
DC	42500,0	283,3	283,3	283,3	283,3	283,3	283,3	311,7	311,7	311,7	311,7	311,7	311,7	46951,8	46951,8	38666,2
DC rendement	850,0	5,2	4,7	4,2	3,8	3,3	2,8	2,6	2,1	1,5	1,0	0,5	0,0			
Totaal	50000,0													55081,8	55237,4	55237,4

2. Taux de financement (= Assets / Engagements) – Avoirs et Engagements de pension

2.1. Engagement DC

Les ***engagements*** de la partie DC sont ceux tels que décrits ci-dessus au point 1.1. Les ***avoirs*** sont représentés par la capitalisation des contributions DC versées. Attention, au 1er janvier de chaque année le rebalancement/rééquilibrage tel que mentionné au point 1, va conduire à des flux d'avoirs (suite aux transferts d'engagements) entre le compartiment DC et le compartiment CB.

Pour la partie DC le taux de financement sera en principe toujours égal à 100%.

2.2. Engagement CB

Les ***engagements*** de la partie CB sont ceux tels que décrits ci-dessus au point 1.2. Les ***avoirs*** sont représentés par la somme des éléments suivants :

- la capitalisation des contributions CB versées de l'année calendrier précédente avec le rendement du compartiment CB ;
- la capitalisation de la valeur des avoirs CB du 1er janvier précédent ;
- les surplus éventuellement transférés de l'OFP Elgabel ainsi que le rendement que ces surplus vont générer.

Attention, aux 1er janvier de chaque année le rebalancement/rééquilibrage tel que mentionné au point 1, va conduire à des flux d'avoirs (suite aux transferts d'engagements) entre le compartiment DC et le compartiment CB.

Pour la partie CB le taux de financement sera plus volatile.

En effet :

- S'il devait y avoir un crash boursier, le taux de financement risque d'être inférieur à 100% car les employeurs doivent garantir 0% sur la partie CB. Dans ce cas, les employeurs vont devoir payer une prime de « redressement » pour financer ce déficit. Le paiement de cette prime de « redressement » peut moyennant accord de la FSMA être étalé sur quelques années.

- Si le rendement Enerbel DC de l'année calendrier précédente est supérieur au taux pivot, les 20% de rendement excédentaire non-attribué vont conduire à une amélioration du taux de financement.

- Pour les employeurs qui auront transféré une partie du surplus de l'OFP Elgabel vers le compartiment CB de Enerbel, le taux de financement sera supérieur à 100%. Leur surplus pourra être utilisé pour soit payer les contributions patronales DC et CB, et/ou pour financer tout déficit du compartiment CB.

- Le conseil d'administration de l'OFP Enerbel pourra suivre chaque année l'évolution du taux de financement des engagements CD et des engagements CB par employeur.

3. Dormants et invalides

3.1. Dormants

- Il faut distinguer les dormants existants < 31/12/2026 des dormants > 31/12/2026. En effet, les dormants < 31/12/2026 restent dormants dans le plan Enerbel DC actuel. Le rendement qui sera attribué sur leur réserve pension, sera le rendement du plan Enerbel DC et sera identique au rendement des affiliés Enerbel en service pour la partie DC.

- Le rendement sur les réserves pension des futurs dormants > 31/12/2026, sera le même que le rendement des barémisés en service à ce moment. Il dépendra bien évidemment du choix que le dormant aura fait au moment de l'implémentation pour le MIX ou pas.

3.2. Invalides

Les invalides seront contactés par les employeurs en même temps que les affiliés actifs en service afin de leur soumettre le choix à faire entre le plan MIX et Enerbel actuel.

4. Taux minimum légal LPC – réserves minimum

La loi prévoit que pour tout plan DC ou CB, les réserves acquises d'un affilié ne peuvent pas être inférieures aux réserves minimums légales (= capitalisation des contributions avec le taux minimum légal LPC). Si un déficit devait se produire, l'employeur doit compenser ce déficit lors du départ à la retraite ou en cas de transfer-out en cours de carrière.

- Concrètement, pour tous les affilés Contassur tient trace de 2 compteurs ;

  - l'un est la capitalisation des contributions/réserves avec le rendement du plan (DC et/ou CB) ;

  - le deuxième est la capitalisation des contributions/réserves avec le taux LPC.

Lors du départ à la retraite, ou lors d'un transfer-out en cours de carrière, le plus élevé des deux compteurs sera payé à l'affilié.

Plus spécifiquement pour le plan Enerbel MIX, cette garantie est évaluée sur la somme des deux parties DC et CB.

Dès qu'un affilié devient « dormant » son taux LPC pour la capitalisation future devient 0%.

5. Exemple de calcul des deux contributions uniques

La CCT 2026 Pension NCT prévoit le paiement au 1/7/2026 de deux contributions uniques . La première vise à compenser la différence entre la contribution patronale actuelle et 3,75% x T1 + 9,0957% x T2 pour le deuxième semestre de 2025. La deuxième vise à compenser la différence entre la contribution patronale actuelle et 4% x T1 + 9,0957% x T2 pour le premier semestre de 2026.

Illustrons ces deux primes uniques avec un exemple concret :

Entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026 le plafond de rémunération s'élève à 70.881,67€.

Prenons un affilié avec 7,5 ans d'ancienneté, un salaire pensionable annuel de 80.000€ et travaillant à 100%.

Il recevra donc sur cette période annuelle un montant de :

2,8941% * 70.881,57 + 8,6822% * (80.000 - 70.881,67) = **2.843,06 €**

Le montant de la première contribution unique compense la différence sur un semestre avec la formule suivante : 3,75% x T1 + 9,0957% x T2, soit :

{[3,75% * 70.881,57 + 9,0957% * (80.000 - 70.881,67)] - 2.843,06} / 2 = (3.487,44 - 2.843,06)/2 **= 322,19 €**

Le montant de la deuxième contribution unique compense la différence sur un semestre avec la formule suivante : 4,00% x T1 + 9,0957% x T2, soit :

{[4,00% * 70.881,57 + 9,0957% * (80.000 - 70.881,67)] - 2.843,06} / 2 = (3.664,64 - 2.843,06)/2 **= 410,79 €**